

DECRET N° 84-7 du 9 Janvier 1984

portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le procès-verbal N° 0061/SC/BE/S1/EMG/FAP du 28 Septembre 1983 de la Commission Nationale d'Avancement dans les Forces Armées Populaires du Bénin pour l'année 1983 ;
- VU le Rapport N° 192/CDS/CC du 28 Novembre 1983 ;

SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Janvier 1984,

DECRETE :

Article 1er. - Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au tableau d'avancement pour l'année 1983 aux grades supérieurs, les Officiers dont les noms suivent :

I - POUR LE GRADE DE COLONEL :

AU CHOIX :

- Lieutenant-Colonel Vincent GUEZODJE ;
- Lieutenant-Colonel Pierre KOFFI.

II- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

1°- AU CHOIX

- Chef d'Escadron Léopold AHOUEYA
- Chef d'Escadron Martin Dohou AZONHLEH.

.../...

2° - A TITRE D'ANCIENNETE :

- Chef d'Escadron Nestor BEMETON ;
- Médecin-Commandant Félicien FELIHO

III - POUR LE GRADE DE CHEF DE BATAILLON OU INTENDANT MILITAIRE DE 3EME CLASSE :

A TITRE D'ANCIENNETE :

- Capitaine Lucien C. HOUADJETO ;
- Capitaine Clément ZINZINDOHOUE ;
- Intendant Adjoint Irénée ZINSOU
- Médecin-Capitaine Assa ADAM.

IV - POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

1° - AU CHOIX :

- Lieutenant Rémy GANSE ;
- Lieutenant Mathieu ADJAI ;
- Lieutenant Idelphonse TCHOUKPA ;

2° - A TITRE D'ANCIENNETE :

- Lieutenant Alexandre AKOGBE ;
- Lieutenant Ernest AHO GLELE ;
- Lieutenant Moustapha ELEGBEDE ;
- Lieutenant Comlan TOHOUNDJO ;
- Lieutenant Christophe GBAYI ;
- Lieutenant Isidore SOSSOU ;
- Lieutenant Gaston MAHOUEKPO.

Article 2. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie, des Mines et
de l'Energie, chargé de l'intérim,

Ampliations : PR 8 CC 4 ANR 4 CPC
PPC 2 MDN-ME 8 Ministères 20 SGG 4
IGE 4 DPE-DLC-INSAE 6 DB-DSDV-DCF-
DTCP-DI 20 ENG/FAP FDN-FSP 12 DSI
Cab. Mil 4 Intéressés 20 JORPB 1.-

Barthélémy OHOUENS.